



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°462024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la déclaration préalable,

VU la demande faite par l'entreprise Fourès et fils demeurant à Montans afin de procéder à la réfection de la toiture de l'immeuble situé 11 place Paul Saissac,

Considérant que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les cinq premières places de stationnement situées face aux n° 11 et 13 place Paul Saissac sont supprimées pour la période du 06 au 25 mai 2024 de façon à faciliter la mise en place d'une grue et d'une zone de chantier sécurisée.

Article 2 : La place handicapée située face au n° 11 place Paul Saissac est déplacée provisoirement au-delà de la zone de chantier au niveau des n° 13 et 15 place Paul Saissac.

Article 3 : Compte tenu de l'emplacement du chantier la grue sera positionnée au mieux face au n° 11 place Paul Saissac de façon à gêner le moins possible la circulation des véhicules et des piétons. Toutes les opérations et manipulations et autres organisées par passage au-dessus de la voie circulée devront être sécurisées et assurées par l'entreprise Fourès et fils aux besoins par arrêt provisoire de la circulation.

Article 4 : Un échafaudage sera installé sur trottoir pour les besoins du chantier au droit de l'immeuble place Paul Saissac et rue Etienne Compayré.

Article 5 : L'entreprise Fourès et fils demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Fourès et fils mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise Fourès et fils informera les riverains.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 4 avril 2024

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (qui a) été publié le... 4 AVR. 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 4 AVR. 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.